



SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2010

L'An deux mil dix, le vingt neuf janvier à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier deux mil dix, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M Daniel SELLIN
- Mme Josiane ANDRÉ,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Yveline SINQUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CEVAER,
- M. Stéphane LE PADAN,
- M. Sébastien FURIC,
- N. Christophe LE ROUX,
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- M. Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU,
- M. Jean-François LE ROUX,

Etaient absents :

- Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ,
- M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Marie-Laure FALCHIER,
- Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2009.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA VENTE DE L'EAU

Depuis plusieurs années, la facture de l'eau est basée sur des tranches de consommation, au nombre de cinq, avec des prix dégressifs.

Ainsi, pour la facturation 2009, un ménage consommant 150 m³ paie le m³ moins cher qu'une personne ne consommant que 15 m³ (1,42 euro contre 3,71 euros hors taxes et redevances et hors assainissement).

Afin de sensibiliser la population à une meilleure gestion de l'eau, la Commission des finances propose que les premières tranches soient regroupées pour n'en faire qu'une seule. Cette tarification privilégierait les faibles consommateurs et inciterait les plus « gros » à essayer de consommer moins.

Des simulations ont été réalisées et ont été soumises aux membres des commissions voirie, bâtiments publics, affaires scolaires et sports, réunis au cours d'une même séance le 19 janvier dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (une abstention) de fixer les tarifs de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2009, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur)	36,00 euros
Consommations :	
de 0 à 250 m ³ , le m ³	1,26 euro
de 251 à 500 m ³ , le m ³	1,11 euro
de 501 à 5.000 m ³ , le m ³	0,80 euro
au-delà de 5.000 m ³ , le m ³	0,62 euro,

PRÉCISE qu'en cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par l'abonné, pour l'autre par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récurrence, la totalité de la consommation sera facturée.

FIXATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 mars 2009, s'était engagée à instituer, à compter de 2010, la taxe de séjour sur la Commune.

Il est également rappelé la création, au printemps 2009, de l'Office de tourisme intercommunal Aven-Bélon, regroupant les communes de Bannalec, Baye, Le Trévoux, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.

La taxe de séjour est établie dans le but de faire contribuer les touristes qui résident sur la Commune, aux charges entraînées par leur fréquentation. Elle est perçue par l'hébergeur et s'applique sur les personnes séjournant dans un hôtel, dans une location saisonnière (meublés de tourisme, villages de vacances), dans un terrain de camping, etc...

Son montant dépend du type d'hébergement et de son niveau de confort. Le prix à payer est calculé par nuit et par personne.

Le 21 décembre dernier, une réunion de concertation à laquelle étaient conviés les logeurs bannalécois, s'est tenue en mairie afin de leur présenter les différents enjeux de la mise en place de cette taxe.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir instaurer la taxe de séjour, de fixer les tarifs et de décider la période de recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

INSTAURE la taxe de séjour sur la Commune pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année,

FIXE les tarifs comme suit, par nuitée et par personne de plus de 18 ans :

Hôtels ou résidences de tourisme :

- 4 étoiles et plus	0,85 €
- 3 étoiles	0,80 €
- 2 étoiles	0,60 €
- 1 étoile	0,40 €
- classés sans étoile	0,30 €

Hébergement de plein air – Campings :

- 4 étoiles	0,40 €
- 3 étoiles	0,35 €
- 2 étoiles	0,20 €

Villages de vacances :

- grand confort	0,45 €
- confort	0,25 €

Meublés – gîte rural – Rando gîte :

- 4 clés ou 4 épis	0,65 €
- 3 clés ou 3 épis	0,50 €
- 2 clés ou 2 épis	0,40 €
- 1 clé ou 1 épi	0,35 €
- classés sans clé ou sans épi	0,35 €

Chambres d'hôtes :

0,40 €

Parc résidentiel de loisirs :

(montant annuel forfaitaire) 57,60 €

DÉCIDE que les logeurs se libèreront des montants dus, à la fin de la période d'instauration de la taxe, soit le 30 septembre de chaque année.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PEUPLE HAÏTIEN

A la suite du séisme dévastateur qui a durement frappé Haïti le 12 janvier dernier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EXPRIME son entière solidarité au peuple Haïtien,

DÉCIDE de lui attribuer, par l'intermédiaire du fonds de concours mis en place par le Centre de crise du Ministère des affaires étrangères et européennes, une subvention de 1000 euros.

**PROJET DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION
DE BATIMENTS MODULAIRES, 29 RUE SAINT LUCAS
- DEMANDES DE SUBVENTIONS -**

Les bâtiments préfabriqués qui ont été implantés avec le concours du Conseil général, sur le terrain communal sis 29 rue Saint-Lucas, et mis à disposition de l'école Diwan, présentent des signes importants de vétusté.

Il devient urgent de procéder au remplacement de ces bâtiments et de déclencher la construction de trois classes, de sanitaires et d'une salle de repos.

Une consultation a ainsi été lancée, selon la procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux qui devront impérativement être réalisés entre la fin de l'année scolaire et le 25 août 2010.

Trois sociétés spécialisées dans la construction modulaire dans sa globalité (de la conception à la réalisation en passant par la personnalisation architecturale) ont répondu à cette consultation. Leurs offres sont en cours d'analyses.

Pour cette opération, pouvant être estimée à la somme de 260.000 euros hors taxes, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, au titre de la dotation globale d'équipement, du Conseil général et d'éventuels autres organismes financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la démolition et la reconstruction de bâtiments modulaires sur le terrain sis 29 rue Saint-Lucas,

SOLLICITE, pour ces travaux, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible, auprès de l'Etat, au titre de la dotation globale d'équipement, du Conseil général et de tous autres organismes,
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour couvrir le montant de la participation communale,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

PROJET D'ACQUISITION DE BATIMENTS ET DE TERRAINS, RUE AUGUSTE SALAÛN

Par délibération du 2 mars 2007, l'Assemblée avait décidé de faire l'acquisition de divers bâtiments et d'un terrain, sis rue Auguste Salaün, propriété de l'Association de Cornouaille, pour le prix de 32.000 euros, ainsi qu'une emprise de terrain à prendre dans une parcelle appartenant à l'Association des chefs de famille catholiques de Bannalec et des communes limitrophes, pour le prix de 30 euros le mètre carré.

Devant la complexité d'obtention d'un accord de tous les membres de l'Association des chefs de famille, la rédaction de l'acte notarié concrétisant la cession de cette parcelle, a été retardée. De plus, il s'est avéré qu'une erreur cadastrale amputait la propriété de l'Association de Cornouaille d'environ 800 mètres carrés.

La Commune étant intéressée par un accès piétonnier qui permettrait la jonction de l'ancien patronage vers la rue Joseph Cottonec, il a été demandé au président de l'Association des chefs de famille de soumettre cette proposition d'achat aux personnes composant son assemblée.

Un document d'arpentage, incluant la rectification cadastrale susvisée et la cession de ces parcelles, a ainsi été établi par le Cabinet LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir compléter la délibération du 2 mars 2007 par la validation des opérations évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE sa décision d'acquérir la propriété, sise rue Auguste Salaün, appartenant à l'Association de Cornouaille, dont le siège se trouve 3 rue Bertrand Rosmadec à Quimper, cadastrée sous les numéros 417 et 592, section AE, pour une contenance de 1.237 mètres carrés, moyennant le prix global de 32.000 euros, avec la mise en place des servitudes consignées dans la délibération du 2 mars 2007,

APPROUVE la cession à la Commune de la parcelle cadastrée sous le numéro 588, section AE, pour une contenance de 286 mètres carrés, appartenant à l'Association des chefs de famille catholiques de Bannalec et des communes limitrophes, pour le prix de 8.580 euros,

AUTORISE le Maire et passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

PROJET DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE KERLAGADIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS -

La Commune projette de réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens (électrique basse tension, éclairage public et France Télécom) rue de Kerlagadic. Ces travaux seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec.

L'estimation des dépenses se monte à la somme de 52.800,00 euros hors taxes, détaillée comme suit :

- réseau basse tension	33.000,00 euros
- éclairage public	18.800,00 euros
- réseau téléphonique	1.000,00 euros.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Programme d'Aménagement Esthétique des Lignes Aériennes (PAMELA) ou par le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF).

Le Syndicat intercommunal d'Électrification de Bannalec financera les travaux liés au réseau électrique basse tension ainsi que 40 % du montant hors taxes des travaux liés à l'éclairage public, étant entendu que le Syndicat supportera la TVA.

Le reste de la dépense sera à la charge de la Commune, soit 60 % du montant de l'éclairage public (11.280 euros) et la partie génie civil du réseau téléphonique (1.196 euros toutes taxes comprises). Le câblage et la dépose de l'aérien du réseau France Télécom seront en partie pris en charge par la Commune, conformément à la loi du 9 juillet 2004 (cette partie fera l'objet d'un devis de France Télécom).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain basse tension, éclairage public et France Télécom pour un montant de 52.00 euros hors taxes,

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,

SOLLICITE la subvention, pour la basse tension, du Syndicat départemental d'Énergie du Finistère, au titre du PAMELA ou du SDEF,

DEMANDE l'inscription de ces travaux au programme 2010 du Syndicat intercommunal d'Électrification de Bannalec,

DÉCIDE de procéder au démarrage de cette opération dans le courant du deuxième semestre 2010,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette opération d'effacement de réseaux.

ETABLISSEMENT DE NOUVELLES CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES ÉTABLISSEMENTS TALLEC AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET A LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE

La Société TALLEC rejette les eaux usées de ses sites de Moustoulgoat et de Loge Bégoarem dans le réseau public d'assainissement conformément à une autorisation de déversement dont la dernière a été renouvelée le 18 décembre 2007.

Cette autorisation est accompagnée d'une convention de raccordement définissant les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des eaux résiduaires rejetées par la Société dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration communale.

Comme il était évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre dernier, ladite Société élabore un projet d'optimisation de son site de Moustoulgoat et d'agrandissement de son site de Loge Begoarem.

Dans le cadre de ce programme, l'administration préfectorale souhaite que le déversement des eaux usées de ces deux entités fasse l'objet de deux autorisations distinctes, une seule ayant été élaborée jusqu'à maintenant pour les deux sites.

Ainsi, en date du 28 décembre 2009, deux arrêtés municipaux autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques des établissements TALLEC dans le réseau d'assainissement communal, ont été établis, l'un pour le site de Moustoulgoat, l'autre pour le site de Loge Begoarem.

Deux conventions, une pour chaque lieu, doivent être rédigées. Elles préciseront les engagements respectifs de la Commune et de la Société TALLEC, d'un point de vue technique et financier, ainsi que le partage des responsabilités en cas de problème. Lorsqu'elles seront signées par la Commune et l'Industriel, elles seront annexées à l'arrêté municipal autorisant le déversement des eaux usées des Etablissements TALLEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir.

ANNULATION DU PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT PONT-GLAERES

Au cours de sa séance du 13 juin 2008, le Conseil municipal avait décidé la cession d'une parcelle de 6.000 mètres carrés au lieudit Pont-Glaères, à la Société « Service plus, pose et livraison de cuisines », représentée par Monsieur Johann LE TALLEC, pour la construction d'un entrepôt.

Une demande de permis de construire pour l'édification d'un bâtiment a été déposée en mairie le 18 septembre 2009. Cette demande a fait l'objet d'un refus de la part du service instructeur, l'acte notarié devant concrétiser la vente du terrain n'ayant pas été rédigé.

Monsieur LE TALLEC n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé par lequel il lui était demandé de prendre contact avec le Maire pour lui faire part de ses observations.

De plus, d'éventuels acquéreurs se sont manifestés pour l'acquisition d'un terrain audit lieu.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de rapporter la délibération du 13 juin 2008 portant cession d'un terrain à ladite société, au lieudit Pont-Glaères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ANNULE la délibération visée ci-dessus.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- **A.D.M.R.** Il est fait état des difficultés financières que subit la Fédération départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural et des conséquences que cela entraîne sur les associations locales dont celle de Bannalec-Le Trévoux. L'avenir de notre association locale qui compte 40 salariés et intervient auprès de 200 personnes, est évoqué. Le Maire compte intervenir auprès du Président du Conseil général lors de la réunion qui se tiendra à Briec-de-l'Odét le 8 février prochain. Un rendez-vous sera également sollicité auprès de la Présidente de l'association Bannalec-Le Trévoux pour en débattre.
- **Méthanisation.** Comme signalé lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre dernier, une délégation d'élus et de techniciens se rendra aux Herbiers en Vendée, jeudi prochain 4 février, pour la visite d'une unité de production d'énergie renouvelable par méthanisation. Une réunion publique est programmée le jeudi 18 février 2010 à 18h30, salle Jean Moulin, pour débattre d'une éventuelle implantation sur la Commune, proposée par une société développant cette technologie.
- **Plantations.** Dans le cadre de l'aménagement des parcelles communales situées à Kervinic, une première étape de plantations d'arbres de diverses essences est prévue au cours de la matinée du samedi 13 février prochain. Cette première phase est réservée aux élus, au personnel communal et à leur famille, pour la plantation de 600 arbres sur une superficie représentant le quart de la surface à boiser.
- **Schéma de transports collectifs.** Il est présenté succinctement les orientations de l'étude de faisabilité actuellement en cours pour la mise en place d'un réseau de transports collectifs sur le territoire communautaire. Pour la population bannalécoise, une ligne Scaër-Bannalec-Quimperlé serait créée. Il est évoqué la réhabilitation de l'auto-stop, par le biais d'un système solidaire transporteur/transporté. Quelques élus se proposent de plancher sur cette idée intéressante.
- **Chauffage déficient à l'école élémentaire.** Une pièce défectueuse sur la chaudière installée récemment dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire, a provoqué un arrêt du système de chauffage depuis hier jeudi. La température des classes a chuté jusqu'à 10° Celsius ce jour. Le remplacement de cette pièce ne pouvant être opéré que dans la journée de lundi prochain, les élèves seront accueillis ce lundi, en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, dans la Salle Jean Moulin, réquisitionnée pour l'occasion.
- **Formation des élus.** Il est rappelé aux conseillers qui le souhaitent de s'inscrire aux formations figurant sur le calendrier établi par la COCOPAQ.

QUART D'HEURE DU CITOYEN

Un administré, habitant le quartier de la Gare, invoque le manque de sécurité des piétons cheminant sur les trottoirs de la rue de la Gare. Il signale également l'absence de passages piétons sur certains secteurs de l'agglomération, les actes d'incivilité et le problème des déjections canines.